

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1992	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Inspecteur/inspectrice d'éducation physique		Code fonction 4.06.007	
2. But de la fonction Assurer la bonne marche de l'enseignement de la gymnastique et des sports. Etudier les questions concernant l'éducation et l'enseignement.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>sur le plan pédagogique</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'un programme de travail et l'établissement de barèmes; - la formation des maîtres d'éducation physique; - la visite au corps enseignant dans les lieux de travail et la prise de contact avec les élèves; l'animation et la création d'un esprit de collaboration et de coopération; - l'organisation du sport scolaire facultatif; - la synchronisation des sorties à ski du jeudi; - la responsabilité technique des classes de neige; - le développement du sport pour les apprentis; - une obligation de formation personnelle continue en matière de connaissances et en matière de recherches pédagogiques; - la prise en considération de l'évolution de la société et du rôle de l'école; - la participation à des groupes de travail et réunions, notamment à la conférence des inspecteurs romands; - des liaisons avec la direction de l'enseignement secondaire, la direction des écoles, l'inspecteur d'éducation physique de l'enseignement primaire et les services de l'office de la jeunesse; <u>sur le plan administratif</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'accomplissement de tâches administratives découlant de la fonction; - le recrutement des maîtres d'éducation physique et la collaboration avec la direction des écoles pour leur engagement; - la présentation de préavis pour les demandes de congé des maîtres et les demandes de dispense des élèves; - l'organisation du service de remplacements pour les maîtres et l'avis aux directions intéressées - l'établissement de rapports; - des liaisons avec les architectes pour tout ce qui concerne les salles de gymnastique et les installations sportives de plein air, de même qu'avec l'économat, pour l'achat et l'entretien du matériel fixe et du petit matériel. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	E	K	A	J	Cl. max. 22
Points	43	20	65	5	69	Total 202